

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER		X	
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**
Marjorie **GALLIER**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac
Directrice adjointe en charge du domicile et des actions de
proximité, responsable du SAAD

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24.05.2024

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 30 mai 2024 a été transmis le 24 mai 2024, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, 30 mai 2024

Le **Président**,
Renaud **BERETTI**

Secrétaire de Séance,
Brigitte **BARLET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240530-DELIBR-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240530-DELIB10-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2024

Exécutoire le : 03 JUIN 2024

Publiée/notifiée le : 03 JUIN 2024

Visée le : 03 JUIN 2024

ADMINISTRATION GENERALE

TARIF DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS POUR LES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration vote librement les tarifs de certains services du CIAS.

Afin de répondre à la demande ponctuelle ou régulière d'établissements accueillant des personnes en perte d'autonomie (Monastère Notre-Dame de l'Unité à Pugny-Chatenod, ...), le service de portage de repas propose l'instauration d'un contrat de prestation de services et des tarifs spécifiques à ces établissements.

Le contrat de prestation de services ETABLISSEMENT s'adresse :

- Aux établissements accueillant des personnes âgées et/ou des adultes en situation de handicap,
- Situés sur l'une des 28 communes de Grand Lac,
- Pour une demande de 5 repas minimum par jour,
- Avec un choix libre du nombre de jours de livraison par semaine.

Deux tarifs sont instaurés pour la formule midi et la formule complète (midi + souper léger).

Ce tarif sera réactualisé au 1^{er} septembre de chaque année, comme pour les autres tarifs.

A compter du 1^{er} juin 2024, le tarif établissement sera ainsi de 10.70 € TTC pour le repas du midi, et de 11.20 € TTC pour la formule complète.

Pour mémoire, le tarif « Particulier » varie en fonction du revenu fiscal de référence : de 9.95 à 13.25 € pour le midi, et de 10.55 à 13.75 € pour la formule complète.

Afin d'adapter la prestation du service de portage de repas aux demandes d'établissement pour personnes âgées ou handicapées, Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver le contrat de prestation de service ETABLISSEMENT, annexé à la présente délibération,
- D'approuver les tarifs proposés annexés à la présente délibération et applicables à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le contrat de prestation de service ETABLISSEMENT, joint en annexe
- APPROUVE les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} juin 2024 joints en annexe

Aix-les-Bains, le 30 mai 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance
Brigitte BARLET

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 16
- Présents et représentés : 16
- Votants : 16
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception en Préfecture
073-267503428-20240530_0731184_DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240530-DELIB4-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

CIAS GRAND LAC

Tarif portage de repas ETABLISSEMENT du 1er juin au 31 août 2024

ETABLISSEMENT	TOTAL		
	montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
formule midi	9,73	0,97	10,70
formule complète	10,18	1,02	11,20

dont repas		
montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
6,64	0,66	7,30
6,95	0,70	7,65

dont livraison		
montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
3,09	0,31	3,40
3,23	0,32	3,55

Pour mémoire, tarifs particulier TTC du 1er juin 2023 au 31 août 2024

Revenu fiscal de référence		Formule midi	Formule complète
1 personne	2 personnes		
0 à 8 000 €	0 à 12 000 €	9,95 €	10,55 €
8 001 à 14 000 €	12 001 à 21 000 €	10,85 €	11,25 €
14 001 à 20 000 €	21 001 à 30 000 €	12,05 €	12,50 €
Plus de 20 000 €	Plus de 30 000 €	13,25 €	13,75 €

Contrat de Portage de repas à domicile ETABLISSEMENT

Entre

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains, représenté par Monsieur Renaud BERETTI, Président.

Et

L'établissement

Sis

Représenté par

Il a été convenu ce qui suit :

1 - Objectif du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales de la prestation de portage de repas et de préciser les droits et obligations qui régissent les relations entre les deux parties. Il fait office de règlement de fonctionnement.

2 - Critères d'admission

- Etablissement accueillant ou hébergeant une majorité de personnes âgées d'au moins 60 ans, ou d'adultes en situation de handicap
- Situé sur l'une des 28 communes de Grand Lac
- Doté d'équipement permettant de stocker au froid et de réchauffer des repas individuels

3 – Composition des repas

Les menus sont établis mensuellement et communiqués aux bénéficiaires par le service de portage. Il s'agit de menus uniques, sans choix possible entre différents plats. Ces menus varient tout au long de l'année.

En cas de contraintes techniques de dernière minute, des modifications de menu peuvent être décidées, dans le respect des équilibres alimentaires et sans que cela engage la responsabilité du CIAS.

L'établissement pourra choisir pour l'ensemble de sa commande, soit la formule midi, soit la formule complète. Un panachage entre les deux formules n'est pas possible.

Formule midi	<ul style="list-style-type: none"> • une entrée • un plat principal avec accompagnement • un produit laitier • un dessert • un pain 	
Formule complète	Midi <ul style="list-style-type: none"> • une entrée • un plat principal avec accompagnement • un produit laitier • un dessert • un pain 	Soir <ul style="list-style-type: none"> • une soupe • un produit laitier

4 – Tarification

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'administration du CIAS (annexe n°1).

5 – Modalités d'inscription

L'inscription écrite est transmise par mail, courrier ou en se rendant à l'accueil du CIAS.

Documents nécessaires :

- Contrat de prestation de service signé
- Fiche d'inscription complétée (annexe n°2)
- Si souhaité, demande de prélèvement automatique (annexe n°3), accompagné d'un **RIB**
- Si nécessaire, attestation de remise de clés ou badge, signée de deux parties

6 – Modalités de commande, d'annulation et de modification

Dans la mesure des possibilités du prestataire fournissant les repas, l'établissement décide du choix des jours, ce qui permet d'établir une semaine type. Il n'est pas possible de modifier ce choix en fonction du menu de chaque semaine.

Il peut également :

- augmenter ou réduire le nombre de jours (dans la mesure des possibilités du prestataire du service de portage de repas)
- changer de formule (formule midi ou formule complète). La formule s'applique à tous les repas commandés et ne peut pas être changée plus de deux fois par an.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240530-DELIB4-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

- annuler la commande pour une période ou de façon définitive (résiliation du contrat).

Les commandes, modifications ou annulations se font **72 h à l'avance, jours ouvrés, avant 10h30** :

- par téléphone : **04 79 35 31 96**
- ou par mail : **portage.repas@cias-grandlac.fr**

Pour un premier essai, la commande portera au minimum sur 7 livraisons, consécutives ou pas.

7 – Modalités de livraison

Le service assure la fourniture de repas avec un transport par véhicule frigorifique. Ils sont livrés en matinée, du lundi au vendredi. Ceux du week-end sont livrés les vendredis. En cas de jour férié, le repas est déposé le jour ouvré précédent. Les horaires de livraison dépendent de l'organisation des tournées et peuvent donc varier.

Les repas sont conditionnés en barquettes alimentaires individuelles à usage unique, filmées et étiquetées (identification du produit, date de production, date limite de consommation recommandée). Afin de respecter la chaîne du froid et d'assurer une sécurité alimentaire optimale, ils doivent être déposés immédiatement au réfrigérateur par l'établissement.

Si l'établissement n'est pas en capacité de réceptionner la livraison, il fournira au service un double des clés contre une attestation dûment signée. Le livreur pourra ainsi déposer le repas dans le réfrigérateur. La clé sera restituée à l'arrêt définitif de la prestation, contre signature des deux parties.

8 – Modalités de paiement

Un avis des sommes à payer (ou facture) est établi chaque mois par le Trésor Public. Il est envoyé par courrier au bénéficiaire. Le règlement s'effectue au choix :

- par prélèvement automatique en retournant la demande signée (annexe n°2), accompagnée d'un **RIB**
- par chèque remis à la Trésorerie Principale 9 avenue Victoria, 73100 Aix Les Bains (04 79 35 07 54),
- en utilisant l'enveloppe jointe à l'avis des sommes à payer (ou facture)
- ou par carte bancaire ou espèce auprès des buralistes partenaires du « paiement de proximité » (coordonnées sur : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

Les repas sont facturés en cas de désistement hors délais (cf.6 Modalités de commande) ou d'impossibilité de livraison du fait de l'établissement (cf.7 Modalités de livraison).

9 – Engagement des deux parties

Le service de portage de repas s'engage à :

- Assurer la continuité de service tout au long de l'année

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20240530-DELIB4-DE Date de télétransmission : 03/06/2024 Date de réception préfecture : 03/06/2024

- Veiller à la probité, la discrétion et la bienveillance de ses agents
- Alerter les responsables de l'établissement ou en cas de difficulté rencontrées
- Etudier et répondre aux réclamations des bénéficiaires
- Réaliser une enquête de satisfaction annuelle, en partenariat avec son prestataire

L'établissement s'engage à :

- **Etre présent lors de la livraison** et faciliter l'accès de ses locaux au livreur (code, badge, clé, ...)
- Entreposer les repas dès réception dans un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et d'entretien, et respecter leurs dates de péremption
- Maitriser ou isoler des animaux domestiques afin que la sécurité physique du livreur soit garantie. En cas de dommage corporel, la responsabilité du bénéficiaire pourra être engagée.
- Informer le service en cas d'absence programmée
- Procéder sans retard au paiement des factures. Pour toute question sur les paiements, contacter le service de portage de repas au **(04 79 35 31 96)**
- Signaler sans attendre les insatisfactions ou difficultés rencontrées

Par ailleurs, il est interdit aux livreurs de recevoir de la part de l'établissement tout pourboire, don ou rétribution de toute nature.

10 – Durée, renouvellement et fin du contrat

Le contrat peut être établi de façon pérenne ou temporaire. En cas de demande temporaire, le contrat ne sera renouvelé que sur demande expresse du bénéficiaire.

Le contrat peut être rompu par le bénéficiaire sur demande adressée par téléphone, mail ou courrier, dans un délai de 72 h à l'avance, jours ouvrés, avant 10h30.

Le contrat peut être suspendu ou résilié par le CIAS en cas non-respect par le bénéficiaire des clauses de ce contrat, notamment :

- En cas de non-paiement. Une démarche amiable est alors engagée. A défaut de règlement du litige, le service est interrompu.
- En cas d'impossibilité de réaliser la prestation (impossibilité d'accéder au lieu de livraison du fait de l'établissement, ...).

11 – Informations juridiques

Responsabilité civile

Le CIAS a souscrit les garanties nécessaires de responsabilité civile et de dommages aux biens. Le bénéficiaire s'engage à souscrire également une assurance en responsabilité civile auprès d'un assureur de son choix.

Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel des responsables collectées le sont uniquement dans le cadre du suivi du contrat et seront supprimées lors de la cessation de ce dernier.

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20240530-DELIB4-DE Date de télétransmission : 03/06/2024 Date de réception préfecture : 03/06/2024



ANNEXE N°1

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
TARIFS 1^{er} juin 2024 - 31 août 2024

Formule MIDI : 10.70 € TTC par repas

Formule COMPLETE : 11,20 € TTC par repas

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240530-DELIB4-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

	ANNEXE N°2
	PORTAGE DE REPAS A DOMICILE FICHE D'INSCRIPTION

Réservé à l'administration

Code Tiers :

Tournée :

Date :

Etablissement

Adresse de livraison :

..... Commune :

Si différente, adresse de facturation

..... Commune :

Responsable : Madame / Monsieur

En qualité de :

Fixe : / / / / Portable : / / / /

Mail : @

2ème contact * : Madame / Monsieur

En qualité de :

Fixe : / / / / Portable : / / / /

Mail : @

**en cas d'absence du responsable*

Conditions particulières d'accès à l'établissement :

.....

.....

Interphone

Digicode n°

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240530-DELIB4-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Date souhaitée de mise en place du service : (Délai de 72h jours ouvrés)

Pour une durée indéterminée

Pour la période du au

Nombre de repas à livrer :

Jours de repas pris (entourer les jours choisis) :

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Dimanche

Mode de livraison choisi : Remise en mains propres

Dépôt au réfrigérateur (avec remise de badge et ou clé)

Formule choisie : Midi

Complète (*repas midi + souper léger*)



ANNEXE N°3

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DEMANDE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

BENEFICIAIRE DU SERVICE

ETABLISSEMENT :

ADRESSE :

NOM PRENOM DU RESPONSABLE :

Je souhaite la mise en place du prélèvement automatique pour payer les prestations du service de portage de repas

TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER (Si différent du bénéficiaire)

ETABLISSEMENT :


ADRESSE :

NOM PRENOM DU RESPONSABLE :

La mise en place du prélèvement automatique se fait en plusieurs étapes :

- 1. Vous nous envoyez la présente demande, en l'accompagnant d'un relevé d'identité bancaire.*
- 2. A la réception de votre demande, le service l'enregistre et vous envoie un mandat SEPA à nous retourner signé.*
- 3. A la réception du mandat SEPA signé, le prélèvement automatique est actionné pour être opérationnel à partir du mois suivant.*

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240530-DELIB4-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

	ANNEXE N°4
	PORTAGE DE REPAS A DOMICILE BORDEREAU DE RETRACTATION

Conformément au Code de la Consommation, le bénéficiaire peut renoncer à sa demande de prestation. Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée dans un délai de 14 jours à compter de la signature du contrat de prestation.

Le présent bordereau doit être complété, signé et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au CIAS Grand Lac, Portage de repas à domicile, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains.

Je soussigné(e)

Responsable de l'établissement :

Déclare **renoncer à ma demande de portage de repas** effectuée auprès du CIAS Grand Lac.

Fait à, Le

Signature :

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20240530-DELIB4-DE Date de télétransmission : 03/06/2024 Date de réception préfecture : 03/06/2024

Acte à classer**DELIB4**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-06-03T10-04-58.02 (MI253323657)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20240530-DELIB4-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Tarif du service de portage de repas pour les établissements accueillant des personnes en perte d'autonomie

Date de décision : 30/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [4 DELIB tarif établissement portage repas.PDF](#) **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

[4-1 DELIB tarif PR Etablissement juin - août 2024.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[4-2 DELIB Contrat prestation PR établissement.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[Page de garde CA 30052024.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date **03/06/24 à 10:04**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Transmis

Date **03/06/24 à 10:04**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Accusé de réception

Date **03/06/24 à 10:11**